

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 21 octobre 2014

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3879-2014 phase 2, Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et Tarifs de Société en Commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014- Phase 2 Planification de l'audience (UC)**

Chère consoeur,

Suite à votre lettre en date du 15 octobre 2014, je vous communique les informations requises pour la planification de l'audience selon les besoins estimés par ma cliente UC.

Moyens préliminaires

UC entend contester le statut d'expert en matière d'évaluation de coûts évités, demandé par Gaz Métro pour Monsieur Michel Kayal.

Adoption de la preuve écrite de UC

L'adoption de la preuve de UC prendra de 10 à 15 minutes.

Liste et qualification du témoin

La preuve de UC sera présentée par Madame Viviane de Tilly, analyste sénior interne de UC dont le C.V. est joint à la présente.

Temps prévu pour contre interroger les témoins de Gaz Métro

UC prévoit 40 minutes de contre interrogatoire des témoins de Gaz Métro incluant le contre interrogatoire relatif à la qualification de M. Kayal.

Temps prévu pour contre interroger les témoins des intervenants

UC demande à la Régie de lui réserver 5 minutes par intervenants.

Argumentation sur statut d'expert

L'argumentation sur le statut d'expert de M. Kayal prendra environ 10 minutes.

Argumentation finale

UC entend présenter une argumentation finale orale d'une durée d'environ 20 minutes.

## Me Hélène Sicard

---

### Autres commentaires

UC a pris connaissance de la lettre du procureur de Gaz Métro en date du 17 octobre 2014, dans laquelle il indique que la demande de renseignements no 6 de la Régie ne pourra être répondue en date du 22 octobre 2014 tel que demandé. UC a également pris connaissance de la lettre de la Régie en date du 20 octobre 2014.

Considérant les dates de dépôt des réponses établies, UC demanderait à la Régie de requérir de Gaz Métro qu'elle fasse parvenir directement aux intervenants ces réponses dès leur dépôt auprès de la Régie afin de s'assurer que nous puissions en prendre connaissance durant les heures de travail précédant les audiences.

Selon les réponses obtenues en date des 24 et 28 octobre 2014 il est possible que le temps de contre interrogatoire de UC soit modifié.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.  
c.c. Me Vincent Regnault (Gaz Métro)  
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)  
Viviane de Tilly (UC)